

Articles et jurisprudence, quoi retenir ?

Par **Kid**, le **08/11/2011** à **18:43**

Bonjour,

A l'approche des partiels je me demandais s'il fallait apprendre par coeur les articles et la jurisprudence ou bien se contenter des plus importants ?

Par exemple me faut-il retenir que les servitudes sont définies à l'article 578, que l'attache à perpétuelle demeure est dans le 525 etc. ?

De même pour la loi du 12 mai 2009 sur les modalités de décisions en cas d'indivision par exemple...

Je pose cette question surtout pour m'organiser et peut être pour me rassurer, j'ai vu parfois que l'essentiel était de comprendre les principes, d'autres fois que certaines choses étaient à savoir par coeur de toute façon, bref je suis un peu perdu...

D'avance merci.

Par **Camille**, le **09/11/2011** à **10:57**

Bonjour,

Votre problématique est simple : apprendre sans comprendre ne sert à rien, donc on n'apprend par coeur que ce qu'on a compris qu'il fallait apprendre par coeur, comme par exemple certains articles fondamentaux et "universellement connus" et pouvoir au moins citer les références de jurisprudences elles aussi "connues comme le loup blanc" (ne serait-ce que pour pouvoir les retrouver plus facilement dans un bouquin ou sur Internet).

Inutile donc de tenter d'apprendre par coeur tout le code civil, même rien que lui, comme notamment les articles que vous citez. De toute façon, "mission impossible".

Mais vous admettez que, quand vous serez un avocat reconnu et réputé, s'exclamer en pleine audience...

[citation]

Messieurs ! Article 8 ! Tout Français jouira....
euh jouira ?
jouira euh...
zut, j'ai un trou là...
des, des, des, des ?
ah oui !
des DROUAAAAATS !!!
euh...
civils ?
[/citation]
ça risque de ne pas bien faire... [smile31]

Par **Kid**, le **09/11/2011** à **17:16**

D'accord merci c'est bien ce que je pensais. Seulement je reste perplexe devant la capacité de certains de ma promo à recracher leur polycopié texto...Bref.

Encore merci. Allez je vais bosser [smile16]

Par **alex83**, le **09/11/2011** à **17:20**

Bonjour,

Toujours pareil, il faut se référer aux indications des profs. Certains attendent jour / mois / année pour les arrêts, eh bien, dans ce cas, vous n'avez pas le choix.

D'autres sont plus attachés à la compréhension et l'idée de l'arrêt leur suffit (ça me semble plus logique, on sait tous aller chercher un arrêt dans un code ou sur legifrance / dalloz...).

Mais plus tard, ce qui sera important ce sera la compréhension et le raisonnement, pas l'assimilation stricte et bêtes de données par cœur...

Enfin bon, nous sommes en droit quand même, et pour ne pas l'oublier, il faut bien qu'une partie de l'apprentissage soit rébarbative... Sinon, ça ne serait pas marrant.

Par **Poussepain**, le **09/11/2011** à **19:00**

Bonjour,

En licence il faut retenir à mon sens l'organisation de la matière, les grands principes, les exceptions, les intérêts en cause, bref le fond du cours.

Inutile de vous cassez la tête à retenir par cœur des articles dont les numéros changeront et que vous n'utiliserez pas. C'est la pratique qui fait rentrer ces numéros.

D'ailleurs, en tant qu'auditeur assidu et attentif vous connaissez sans doute déjà les articles très importants, ils sont assez redondants en général.

C'est donc un plus si vous donnez ces références mais attention alors à ce qu'elles soient exactes car un correcteur tatillon pourrait mettre un zéro direct (en même temps en mathématique vous n'utiliserez pas le théorème de Pythagore pour établir une moyenne)

Pour la jurisprudence le jour et la date servent en cas de problème d'application dans le temps, mais la référence sinon bof, ou alors tant qu'à faire il faudrait être précis en donnant le numéro de pourvoi.

Ça vaut pour le civil en tout cas, en administratif c'est un peu différent.

Bref comme le disais un grand profs que j'ai eu la chance d'avoir "les singes savants de DEUG on s'en fout, ou alors qu'il soient au moins exhaustifs"

Bien sûr c'est à moduler selon ce qu'attend votre prof, le mieux est de lui demander.

Par **Camille**, le 10/11/2011 à 09:19

Bonjour,

[citation](en même temps en mathématique vous n'utiliserez pas le théorème de Pythagore pour établir une moyenne)

[/citation]

Si si... pour le calcul de la moyenne quadratique...

(mais je reconnais qu'évoquer Pythagore dans ce cas peut faire passer pour un peu "exotique"...) [smile4]

Pour le reste, je suppose, en tout cas j'espère, qu'un prof privilégiera toujours un raisonnement sain avec quelques manques en "références chiffrées" à une récitation du cours, même en débitant tout sans se tromper.

Par **marianne76**, le 10/11/2011 à 12:15

[citation]Pour le reste, je suppose, en tout cas j'espère, qu'un prof privilégiera toujours un raisonnement sain avec quelques manques en "références chiffrées" à une récitation du cours, même en débitant tout sans se tromper.

[/citation]

Oh que oui !!!!

Par **alex83**, le 10/11/2011 à 15:04

[citation]Pour le reste, je suppose, en tout cas j'espère, qu'un prof privilégiera toujours un raisonnement sain avec quelques manques en "références chiffrées" à une récitation du cours, même en débitant tout sans se tromper.[/citation]

Alors là, ça doit vraiment dépendre des prof.....

Par **Camille**, le 10/11/2011 à 16:42

Re,
Hélas hélas, dans toute corporation il y a les bons... et les autres.
[smile33]

Par **Yn**, le 10/11/2011 à 18:31

Apprendre les articles ne sert à rien, à force de travailler dessus, les idées générales finissent pas être retenues.

Pour la jurisprudence, il est inutile d'en retenir des tas, excepté les jurisprudences majeures, les autres se retrouvent aisément dans le code sous les articles correspondant.

Par **Camille**, le 11/11/2011 à 13:12

Bonjour,
D'ailleurs, je ne devrais peut-être pas le dire ici (mais il me semble que je l'ai déjà raconté), mais j'ai bien connu un avocat du barreau de Paris, assez connu à l'époque dans le milieu, qui se payait le luxe d'inventer des articles complètement bidons et de les "débité par coeur" en plein tribunal, avec assurance et persuasion.
Bon, je précise quand même qu'il ne passait pas son temps à ça, que c'était dans le cadre d'affaires de faible importance et seulement quand il sentait que son dossier était un peu "château branlant"... Donc, rarement quand même.
Et bien sûr, il choisissait des codes mal connus ou très complexes, genre code rural ou code général des impôts ou peut-être bien code de la légion d'honneur et de la médaille militaire, avec des n° "en fond de code" genre 978-2 ou 1295-12 pour être à peu près certain que tout le monde aurait la flemme d'aller vérifier.
Et procès gagnés (je ne connais pas tous les détails).
D'après son assistant, personne n'est jamais venu le revoir pour lui dire "dites voir, mon cher Maître, à propos de votre bel article l'autre jour...".
[smile4]

Par **marianne76**, le 11/11/2011 à 14:33

Un jour mon maître de stage de l'époque qui était un grand pénaliste a invoqué à la barre, un article du Code procédure pénale entièrement obsolète . Ce n'était pas volontaire, il vivait sur ses acquis[smile17]. Il n'a pas eu la chance de l'avocat dont vous parlez, le président lui a tout de suite demandé de quelle année datait son code.....

Par **Camille**, le 11/11/2011 à 15:04

Re,

Oui, bien sûr qu'il faut éviter de citer un article connu comme le loup blanc ! Et sur un point précis supposé bien maîtrisé par tout le monde.

Maintenant, si vous invoquez l'article 210 octovicies F bis de l'annexe 4 du code général des impôts dans une affaire de facture impayée, vous avez quand même plus de chances de limiter les réactions immédiates du président...

[smile25]